



Pully, 7^e ville du Canton avec ses 17'000 habitants, se profile comme un acteur majeur dans le développement régional de l'Est lausannois. Son administration communale est, à son instar, une entité dynamique de 250 employés, encourageant notamment la formation continue, les actions préventives en matière de santé et la mobilité douce.

Afin de compléter ses effectifs, la Structure d'accueil familial de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry est à la recherche de nouvelles

Accueillantes en milieu familial (mamans de jour)

Nous constatons actuellement un manque de places d'accueil, particulièrement pour les bébés, ainsi que pour les jeunes écoliers.

Les parents, soucieux du bien-être de leurs enfants, s'inquiètent ; comment vont-ils pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale ? Les garderies sont complètes, les accueillantes en milieu familial pas assez nombreuses.

L'accueil au domicile d'une accueillante agréée (autorisée) permet d'apporter une réponse de proximité, souple et continue, adaptée aux besoins des familles, c'est pourquoi nous recherchons, tout au long de l'année, de nouvelles accueillantes.

- Vous souhaitez obtenir un gain accessoire et vous êtes domiciliée sur la commune de Pully, Paudex, Belmont ou Lutry (impératif) ?
- Vous avez de l'intérêt pour les enfants ?
- Vous offrez de la disponibilité au moins à 40% ?
- Vous désirez rendre service tout en bénéficiant d'un appoint financier ?
- Vous désirez accéder à une activité reconnue et bénéficier d'un statut de salarié ?
- Vous voulez profiter d'un soutien professionnel dans votre activité ?

Se renseigner ne vous engage en rien mais vous permet de vous faire une idée exacte et objective.

Pour tous renseignements :

Mme I. Clément, coordinatrice de la Structure AFJ

Tél.: 021/721.31.68 - Permanence : mardi 8h00-10h00 et jeudi 13h30-15h30

E-mail : accueilfamilial@pully.ch

Selon la LAJE, Loi sur l'accueil de jour des enfants entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2006, art. 18, al. 2 : « Les personnes qui accueillent des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, doivent être affiliées à une structure de coordination d'accueil familial de jour. »

